

## Les projets intégrés

Le règlement LIFE pour la période 2014-2020 introduit un nouveau type de projet dits « intégrés » auxquels seront consacrés au maximum 30 % des ressources du programme affectées aux subventions.

### Les principales caractéristiques d'un projet intégré

Le [règlement n°1293/2013](#) relatif à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat définit les quatre caractéristiques principales des projets intégrés :

- 1) **le périmètre du projet** : un projet intégré devra couvrir une grande échelle territoriale (régionale, multi-régionale, nationale ou transnationale) ;
- 2) **l'objectif du projet** : un projet intégré devra mettre en œuvre des stratégies ou des plans d'action en matière d'environnement ou de climat requis par la législation de l'Union ou élaborés par les États membres ;
- 3) **l'implication des parties prenantes** : un projet intégré devra veiller à associer l'ensemble des acteurs pertinents pour la mise en œuvre du plan ou de la stratégie ;
- 4) **la mobilisation d'une autre source de financement** : un projet intégré devra garantir la participation financière d'au moins une autre source pertinente de financement nationale, privée ou européenne pour financer des actions complémentaires (hors projet LIFE) du plan ou de la stratégie mise en œuvre. Celles-ci doivent permettre d'assurer l'intégration du projet LIFE dans les autres politiques publiques liés à la préservation de l'environnement.

Il est également attendu que les projets intégrés soient **portés par l'autorité en charge de la mise en œuvre du plan ou de la stratégie** abordée.

### Type de projet éligible et priorités thématiques

Les projets intégrés pourront mettre en œuvre des actions :

- de meilleures pratiques,
- de démonstration,
- pilote.

Ils devront impérativement prévoir des actions de renforcement des capacités afin de permettre une mise en œuvre efficace et coordonnée du plan ou de la stratégie.

<b>Plans et stratégies éligibles à un financement LIFE projet intégré pour la période 2014-2014</b>	
<i>Sous-programme concerné</i>	<i>Plan ou stratégie éligible (cf. page 27 du programme de travail pluriannuel)</i>
Environnement – Nature	mise en oeuvre de programmes-cadres prioritaires (PAF) pour Natura 2000
Environnement – Eau	mise en oeuvre des plans de gestion de district hydrographique (découlant de la directive cadre sur l'eau)
Environnement – Déchets	mise en oeuvre des plans de gestion des déchets ou plan de prévention des déchets (directive cadre déchets 2008/98)
Environnement – Air	mise en oeuvre des plans et programmes relatifs à la qualité de l'air (directive 2008/50/EC)
Climat – Atténuation	mise en oeuvre de stratégies pour l'atténuation des émissions de GES ou de la feuille de route pour une économie bas carbone
Climat – Adaptation	mise en oeuvre de stratégies d'adaptation au changement (article 2 de la stratégie européenne pour l'adaptation)
Climat – Adaptation et Atténuation en zone urbaine	mise en oeuvre de stratégies à l'échelle urbaine pour une transition bas carbone ou une société résiliente

## **Quelques chiffres sur les projets intégrés**

Durée indicative : entre 6 et 10 ans

Subvention moyenne : 10 millions d'euros

Montant total d'un projet : entre 10 et 20 millions d'euros

Taux de co-financement : 60 % des coûts éligibles

## **Modalités de sélection des projets**

La procédure de sélection des projets intégrés a lieu en deux phases :

- le candidat est d'abord invité à soumettre une synthèse de sa proposition (note de concept) mettant en avant les enjeux environnementaux du projet et le caractère intégré de la démarche. Un plan de financement prévisionnel sera demandé à ce stade de la procédure pour s'assurer de la complémentarité avec d'autres sources de financement potentielles qui auront été identifiées.
- puis, une fois le projet déclaré admissible, le porteur de projet devra soumettre sa proposition complète.

## **Le projet d'assistance technique : un soutien financier pour préparer un projet intégré**

Les candidats à un projet intégré peuvent déposer une demande d'assistance technique auprès de la Commission européenne, afin de bénéficier d'un soutien financier destiné à les aider à préparer leur projet, en veillant notamment à ce qu'il respecte les conditions techniques, financières et de calendrier du programme LIFE. Le budget consacré à cette assistance technique s'élèvera au maximum à 1 % du budget annuel alloué aux projets intégrés.

Cette subvention est attribuée à l'issue d'un appel à projet spécifique, concomitant avec la première phase de sélection des projets intégrés.

Les critères de sélection pour l'obtention de cette subvention incluront notamment :

- de viser à l'élaboration d'une proposition de projet intégré,
- de respecter des critères de cohérence et de qualité technique (degré d'implication des parties prenantes, qualité de la description du contexte, des résultats attendus...),
- de présenter un budget cohérent avec les actions proposées et intégrant une approche coût-efficacité

La contribution de la Commission européenne à un projet d'assistance technique sera au maximum de 100 000 € et le taux de co-financement maximum sera de 60 % des dépenses éligibles.